

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 391

présenté par  
M. Jacob, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 41**

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« situés en métropole devront justifier »,

les mots :

« et les nouvelles installations de stockage situées en métropole devront justifier strictement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence avec l'alinéa 1 de l'article 41 : l'exigence de strict dimensionnement des installations au regard des besoins des territoires concernés vaut pour le stockage comme pour le traitement thermique des déchets.